

PROCÈS - VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 23 Octobre 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30

Présents : Madame NOSLIER Sandrine, M DINNAT Raymond, M ADOUE Daniel, M. ADOUE Alain, M DUPUY Dominique, M POUZOL Thierry.

Absente excusée : Mme RAZANADRAIBE Yolande

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après lecture de la liste des Conseillers présents, Mme Noslier Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès - Verbal de la réunion du 19/06 2024. Pas de remarque particulière

- **1er point de l'ordre du jour : Décision modificative N°1-Augmentation de crédits au 165/16-Dépôt de cautionnement reçu.**

Monsieur le maire présente et demande au Conseil Municipal une augmentation de crédits au 165/16

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 000.00 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 000.00 €

Après en avoir débattu le Conseil Municipal autorise cette décision modificative.

- **2ème point de l'ordre du jour : Admission en non-valeur de la créance de l'Entreprise OUDEHBI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recette, à savoir :

2020- t-70 -OUDEHBI -1915.76 € - Radiée du RCS le 12/10/2023

Total : 1915.76 €

Madame la trésorière a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur du titre détaillé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de donner un avis :

- ACCEPTE d'admettre en non-valeur le titre comme détaillé ci-dessus du Budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget 2024 : Chapitre 65 article 6541

➤ **3ème point de l'ordre du jour : Délibération acceptant la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Montbernard.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de prévoir le paiement des participations aux frais de fonctionnement des écoles qui seront demandées, au titre de l'année scolaire 2023/2024, par les communes dont les écoles maternelles et primaires accueillent les élèves domiciliés à CASTERA-VIGNOLES.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- PREVOIT le paiement des participations aux frais de fonctionnement des écoles de Ciadoux, Saint André et Montbernard
- DIT que la dépense est inscrite à l'article 6558 du Budget Primitif 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision
- PRÉCISE que cette décision vaut à compter de l'année scolaire 2023/2024 et jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal

➤ **4ème point de l'ordre du jour : Projet ACTE : présentation du devis de Berger Levrault et convention entre le représentant de l'Etat et la Commune.**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE PROCEDER à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- DE CHOISIR pour ce faire le dispositif BLES BL. CONNECT ECHANGES SECURISES proposé par BERGER LEVRAULT pour un montant de 612.00 TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

➤ **5ème point de l'ordre du jour : Adhésion à la convention de participation en prévoyance proposée par le CDG31**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08/10/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture. La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{ER} Janvier 2025

➤ **6ème point de l'ordre du jour : Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit un contrat labellisé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08/10/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Monsieur Le Maire précise que cette participation peut se faire par le biais d'une convention de participation ou au profit des agents ayant souscrit directement un contrat dit « labellisé ».

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les agents présentant des contrats labellisés pour :

- Le risque santé

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé en leurs propres noms et qui présenteront une attestation de labellisation à cet effet.

Article 3 : Cette décision prend effet au 01/01/2025

➤ **7ème point de l'ordre du jour : Recrutement de l'agent recenseur pour le recensement de la population en 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de CASTERA-VIGNOLES fait partie du groupe de communes qui devront procéder au recensement de leur population en 2025.

La collecte étant prévue du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, il convient d'ores et déjà de recruter le personnel nécessaire à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire propose de recruter Monsieur COUTARD Maurice, qui a donné son accord.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir fixer les modalités de ce recrutement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- De recruter Monsieur COUTARD Maurice comme agent recenseur de la commune pour le recensement de la population 2025, dans les conditions suivantes :
 - L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, Monsieur le Maire de distribuer et collecter les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
 - L'agent recenseur sera recruté en qualité de vacataire pour une durée déterminée du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025,
 - Il percevra pour sa fonction une rémunération brute forfaitaire de 350.00 €.
 - Sa présence aux journées de formations obligatoires ainsi que tous les déplacements nécessaires à la réalisation de sa tâche sont inclus dans cette rémunération.
 - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2025.

➤ **8ème point de l'ordre du jour : Création d'un emploi permanent**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12/35^{ème}.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 419/377 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **9ème point de l'ordre du jour : Adhésion au régime d'assurance chômage :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au recrutement d'un agent non titulaire, il convient d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil,

- DECIDE d'adhérer au régime d'assurance Chômage pour la couverture des agents non titulaires et non statutaires employés sur la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

➤ **10ème point de l'ordre du jour : Projet de Plan communal de sauvegarde (PCS)**

Suite aux derniers violents intempéries que certaines régions françaises ont subis ces derniers mois, Monsieur le Maire pense que la Mairie doit se munir d'un Plan Communal de Sauvegarde afin d'être prêt si de tels événements se produisaient.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de ce document et suite à cette projection et aux divers échanges, la décision est prise de terminer l'élaboration de ce projet

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôture la séance à 23 h 00.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Sandrine NOSLIER

Thierry POUZOL